

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Guinarthe-Parenties, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel		<i>BETOUIGT Jacques, suppléant de MATHEU Joseph</i>
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean	LABORDE Charlette	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	<i>BAREITS Pierre, suppléant de PEDEHONTAA Jacques</i>
BOURREZ Alain		
		POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
		PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	<i>LOUSTAU Gérard, suppléant de SAPHORES Bernard</i>
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR, André DAGUERRE, Gaston FAURIE, Roland GRECHEZ, Jean HOURQUEBIE, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Fernand LAGRILLE, Patrice LALANNE, Bruno LANNES, Michel LANSALOT-GNE, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU, Jacques PEDEHONTAA, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PREVOT, Roger RECALDE, André ROUILLY, Bernard SAPHORES, Carine SARRIQUET & Claude SERRES-COUSINE. (21)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jacques BETOUIGT, Pierre BAREITS & Gérard LOUSTAU. (3)

Procurations : Monsieur Michel CASAMAYOR à Madame Francine TROUILH, Madame Christiane JOUANLONG-BERNADOU à Madame Françoise LAVIELLE, Monsieur Bruno LANNES à Monsieur Jean-Claude LARCO & Monsieur André ROUILLY à Monsieur Eric SALLIER. (4)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services, à partir des notes de Madame Francine TROUILH, désignée secrétaire de séance.

Le président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, points correspondant à des décisions en matière de fiscalité, à prendre avant le 15 octobre. Il s'agit de la détermination du produit de la taxe Gemapi et de l'exonération d'une entreprise du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'assemblée autorise ces ajouts, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations.

Le président soumet ensuite le compte-rendu de la dernière séance à l'approbation de l'assemblée. Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve le compte-rendu du 22 juin 2018.

1 – Environnement

1-1. Adoption du PLPDMA établi par le syndicat mixte Bil Ta Garbi

Monsieur Daniel ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, rappelle que, lors de sa séance du 8 février 2018, le Conseil communautaire a émis un avis favorable au *Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés* (PLPDMA), présenté par le syndicat mixte Bil Ta Garbi. Il propose maintenant à l'assemblée d'adopter ce programme.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, adopte le *Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés* (PLPDMA), présenté par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

1-2. Exonération de la TEOM

Monsieur Daniel ARRIBÈRE rappelle que la Communauté de communes peut exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial (paragraphe III.1 de l'article 1521) situés sur le périmètre de l'ex-CC de Salies-de-Béarn, concerné par l'application de la TEOM, dans des cas exceptionnels.

Il précise que la société Carrefour Market, implantée avenue de la Tuilerie, à Salies-de-Béarn, n'a pas recours au service de collecte pour l'enlèvement de ses ordures ménagères. En effet, un prestataire privé intervient pour son compte concernant la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers produits sur site. L'exonération de la société Carrefour Market du paiement de la TEOM est donc soumise au Conseil communautaire, qui l'approuve à l'unanimité des membres présents et 4 procurations.

1-3. Syndicat intercommunal des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) : modifications statutaires

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve les modifications des statuts du SIGOM.

1-4. Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO) : modifications statutaires

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve les modifications des statuts du SMGOAO.

1-5. Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) : adhésion et approbation des statuts

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations :

- décide de l'adhésion de la CCBG au SMBGP,
- approuve les statuts du syndicat mixte.

1-6. Taxe Gemapi : détermination du produit attendu

Monsieur Daniel ARRIBÈRE expose à l'assemblée que les montants des dépenses prévisionnelles communiqués par les trois syndicats de rivière auxquels adhère la CCBG permettent de fixer à 245 863 € le montant du produit de la taxe Gemapi à recouvrer en 2019. Il ajoute qu'à ce jour, les dépenses réalisées par le SIGOM sont très inférieures aux prévisions, vu que les travaux effectués n'ont essentiellement eu pour objectif que la remise en état des berges après la crue de juin. L'augmentation de la contribution au SIGOM pour 2019 (182 926 € contre 125 074 € en 2018) est notamment due à la réalisation d'une étude consacrée à la protection de la ville de Salies-de-Béarn.

Monsieur ARRIBÈRE précise que les travaux d'urgence vont se poursuivre en 2019 et que des investissements importants sont à prévoir au-delà, une étude globale devant être réalisée, avec le concours financier théorique de la Région et de l'Agence de l'eau.

Compte-rendu des débats

Monsieur BOURGUET demande comment est calculé le montant de la taxe. Monsieur ARRIBÈRE répond que la collectivité ayant fixé un produit attendu, ce sont les services de l'administration fiscale qui calculent ensuite les taux additionnels aux quatre taxes locales, ce qui permet de déterminer le montant dû par chaque foyer.

Monsieur CAZENAVE demande quel est le pourcentage d'augmentation appliqué par rapport à l'année écoulée. Monsieur LARCO lui répond qu'il est de 43 %, mais que le montant global attendu est encore très raisonnable au vu des travaux à engager pour régler les problèmes d'inondation.

Madame LAGARONNE souhaite alerter les membres de l'assemblée sur la représentation de la CCBG au sein du SIGOM ; selon elle, des débats sont à prévoir, en relation avec le fait que l'entretien des berges incombe aux riverains privés, sur certaines portions du linéaire. Madame LAGARONNE rappelle ensuite aux maires qu'ils ont été sollicités par la préfecture, afin de définir ce qu'est exactement un « ruisseau ». Monsieur ARRIBÈRE souligne que la polémique au sujet de la définition du ruisseau date de plusieurs années ; Madame LAGARONNE estime qu'il faut veiller à ce que le champ des cours d'eau ne soit pas élargi, afin de limiter les dépenses à la charge des collectivités.

Monsieur LARCO s'étonne que le syndicat concerné par les études et travaux consécutifs aux inondations qui ont touché la commune de Salies soit le SIGOM, et non le SMGOAO. Monsieur ARRIBÈRE rappelle que la plupart des affluents du Saleys relevant de la compétence du SIGOM, il lui paraît logique de faire porter ce dossier par celui-ci.

Le Président rappelle qu'il y a déjà eu des études dans ce domaine et qu'elles n'ont pas abouti ; il estime qu'il vaudrait mieux mettre en place des actions concrètes au plus vite en réunissant les différents partenaires concernés autour d'une table afin de prendre des décisions qui permettraient d'éviter que les inondations se reproduisent. Il regrette également que la création de bassins écrêteurs de crues ne soit pas privilégiée ; ce à quoi Monsieur ARRIBÈRE répond que l'État est particulièrement favorable à ce genre d'ouvrages, mais que c'est le foncier disponible qui fait défaut.

Il est ensuite proposé à l'assemblée de fixer à 245 863 € le montant du produit attendu, au titre de la taxe Gemapi ; ce montant est approuvé à la majorité des membres présents et 4 procurations (3 voix contre).

2 – Economie

2-1. Aménagement d'une boulangerie à Labastide-Villefranche : approbation du dossier de déclaration préalable et de la demande d'autorisation de travaux.

Monsieur Francis LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie, rappelle la complexité de ce dossier, qui va aboutir à la constitution d'une copropriété entre la CCBG, la commune de Labastide-Villefranche et Monsieur DUPOUY, boulanger. Il indique que le montant des travaux, aujourd'hui estimé à 155 000 €, sera précisément connu après réalisation d'une consultation d'entreprises.

Monsieur Patrick LOUSTALET, vice-président délégué aux travaux et bâtiments, indique que si le montant réel des travaux est supérieur à l'estimation, une réévaluation du loyer en fin de crédit-bail pourra être envisagée.

Monsieur LANSALOT-MATRAS précise que Monsieur DUPOUY va bientôt être en mesure de signer l'acte d'acquisition pour sa part de la copropriété. Il ajoute que ce qui est demandé à l'assemblée aujourd'hui concerne de simples démarches administratives (déclaration préalable et demande d'autorisation de travaux) nécessaires à la poursuite du projet.

Compte-rendu des débats

Monsieur LARCO demande d'où provient cette estimation de 155 000 € de travaux. Monsieur LOUSTALET indique que ce montant a été évalué par le service technique intercommunal de l'APGL, en fonction des besoins formulés par M. DUPOUY.

Madame LASSALLE demande si la présence d'amiante avait déjà été identifiée lors de cet estimatif. Monsieur LOUSTALET répond que non, mais tient à rassurer l'assemblée en stipulant qu'elle s'avère minime.

Monsieur MONTEGUT demande pourquoi la partie « logements » a été dissociée des locaux professionnels. Monsieur LOUSTALET explique que les deux étages étaient aménagés en locaux hôteliers, aujourd'hui quasiment assimilables à du bâti vide, et qu'il faudrait tout restructurer pour y créer des logements, étant de plus précisé que la CCBG n'a pas compétence en ce domaine.

Monsieur BALDAN rappelle qu'au terme du crédit-bail, M. DUPOUY sera propriétaire de tout l'ensemble immobilier, tandis que Monsieur LANSALOT-MATRAS précise que l'idée est de demeurer au plus près du montant de travaux initialement estimé.

Monsieur BAUCOU demande si la CCBG pourra bénéficier de subventions ; Monsieur LANSALOT-MATRAS répond qu'une fois les coûts finalisés, une demande sera effectuée au titre « des Bastides ».

Monsieur SEGUIN rappelle que la CCBG, dans le cadre de ce dossier, joue exceptionnellement un rôle de « banquier » en faveur d'un commerçant et qu'elle ne pourra donc pas renouveler ce type d'opérations. Monsieur LANSALOT-MATRAS souligne que c'est là un moyen d'aider la ruralité.

Le président précise qu'il a été demandé à l'APGL de bâtir un projet dont le coût respecte les estimations.

Il est ensuite proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer la déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux. L'assemblée donne son accord, à la majorité des membres présents et 4 procurations (2 abstentions).

2-2. Demandes de subventions au titre du règlement immobilier et de prêts à taux 0 %

Monsieur LANSALOT-MATRAS rappelle que la commission « Développement économique », lors de sa réunion du 16 juillet 2018, a étudié des demandes d'entreprises du Béarn des gaves.

Aide au titre de l'immobilier d'entreprises :

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de subventions aux trois entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Nature du projet	Coût	Montant éligible aide CCBG	Montant de l'aide proposé par la commission « économie »
SARL Ambulance Vallade	Salies	Isolation du bâtiment	69 633,72 €	69 633,72 €	6 963,37 € (10 %)
SARL La Légende	Sauveterre	Création d'un restaurant & d'une cave à vins	94 000 €	55 598,97 €	5 559,90 € (10 %)
SAS LCCL - Bistrot des 4 grains	Salies	Reprise du restaurant & création d'une cave à bières	154 000 € (avec achat fonds)	13 000 €	2 600,00 € (20 %)

Madame COUTURE demande si la SARL La Légende n'a pas déjà bénéficié d'une aide ; il lui est répondu par l'affirmative et que c'était au titre d'un prêt à taux zéro, les deux types d'aides étant cumulables pour un même bénéficiaire.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve le versement de subventions, au titre de l'immobilier d'entreprises, conformément au tableau qui précède.

Aide au titre du prêt à taux zéro :

Entreprise	Commune	Nature du projet	Coût	Montant du prêt CCBG proposé par la commission « économie »
SAS Les 3 Ailes	Sauveterre	Reprise restaurant	194 000,00 € (avec achat fonds)	5 000,00 €
SAS LCCL - Bistrot des 4 grains	Salies	Reprise du restaurant & création d'une cave à bières	154 000,00 € (avec achat fonds)	5 000,00 €

Monsieur CAZENAVE signale que l'ancien propriétaire du Bar de la Mairie, à Sauveterre (maintenant la SAS Les 3 Ailes) a déjà bénéficié d'une aide. Madame BASTERREIX le confirme et précise que c'est précisément dans le cadre de la transmission de l'entreprise que les repreneurs peuvent se voir accorder un prêt à taux zéro qui vient conforter leur apport personnel et consolide leur demande de prêt bancaire.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve l'octroi d'un prêt à taux zéro, conformément au tableau qui précède.

3 – Enfance et jeunesse : dépôt d'un dossier pour bénéficier du label « plan mercredi »

Monsieur Gilles LAUGA, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et les associations, rappelle que le « plan mercredi », lancé cet été par le ministre de l'Éducation nationale, propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs autour de quatre axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Monsieur LAUGA précise que cette démarche permet notamment, dans le cadre du Projet éducatif du territoire (PEDT), de bénéficier d'une participation de la CAF, au travers de la prestation de service, de 1 € par heure et par enfant accueilli dans un accueil de loisirs, le mercredi (contre 0,54 €, actuellement). Il convient pour cela de déposer un dossier auprès de l'inspection académique en vue d'obtenir le label.

Suite à une demande de précisions supplémentaires de Madame LAMBERT à ce sujet, Madame BASTERREIX explique que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif permet non seulement un apport financier accru de la CAF, mais également un moindre taux d'encadrement des enfants.

Madame TROUILH demande si, ultérieurement, l'ALSH de Sauveterre pourrait s'inscrire dans ce dispositif. Madame BASTERREIX répond que les accueils de loisirs sous statut associatif ne sont pas éligibles à ce « plan mercredi ».

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, autorise le président à déposer, auprès de l'inspection académique, un dossier « PEDT » afin de bénéficier du label « plan mercredi ».

4 – Subventions à recevoir et à verser

4-1. Règlement d'attribution des subventions aux associations

Monsieur Gilles LAUGA rappelle que, lors de la séance du 8 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions aux associations, rédigé par les différentes commissions concernées. Il ajoute que des difficultés étant apparues, pour l'application de ce règlement, à l'occasion de l'instruction des demandes de subvention des associations pour l'année 2018, certains critères, trop généraux, ont dû être précisés.

Compte-rendu des débats

Madame TROUILH demande si les modalités prévues par ce règlement sont identiques pour toutes les associations. Monsieur LAUGA répond que les critères se déclinent par sous-catégories.

Monsieur LARCO estime que le règlement est sévère pour les associations sportives, en demandant un caractère exceptionnel à la manifestation soutenue ; de ce fait, une subvention ne peut être systématiquement obtenue chaque année. Monsieur LAUGA répond que si le règlement a été revu de façon restrictive, c'est précisément dans le but de faciliter son application.

L'assemblée, à la majorité des membres présents et 4 procurations (2 abstentions), approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations.

4-2. Autorisation de dépôts de demande de subvention pour l'appel à projets du Département

Monsieur Gilles LAUGA rappelle que l'assemblée départementale, a adopté, le 27 avril 2018, le lancement d'un appel à projets en faveur des projets structurants des intercommunalités. Deux projets de la CCBG, la réfection de la piscine de Navarrenx et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil de loisirs de Salies, pourraient s'inscrire dans ce dispositif.

À la question de Monsieur LARCO pour savoir qui a réalisé l'estimation des travaux de réfection de la piscine de Navarrenx, Monsieur LOUSTALET répond qu'elle a été élaborée en interne, par les services techniques de la CCBG, comparaison faite avec des travaux du même genre effectués dans d'autres collectivités.

Les dossiers de candidature des EPCI devant être déposés le 28 septembre 2018, au plus tard, il est proposé à l'assemblée, pour chaque projet, de solliciter l'aide financière du Département et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

L'assemblée délibère favorablement, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations.

4-3. Demande de subvention auprès de l'Ademe pour la réforme de la collecte des déchets

Monsieur Daniel ARRIBÈRE indique à l'assemblée que, dans le cadre de sa réforme de la collecte et du financement du service de gestion des déchets, la CCBG, en répondant aux exigences de l'Ademe, peut prétendre à une aide financière à hauteur de 6,6 € par habitant, soit une enveloppe attendue de 117 229,20 €. Une délibération de l'assemblée est nécessaire à la finalisation du dossier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, sollicite l'aide financière de l'Ademe dans le cadre de la réforme de la collecte et du financement du service de gestion des déchets.

5 – Administration générale et personnel

5-1. Création d'emplois pour les services « techniques » et « urbanisme »

Services techniques :

Monsieur Jean DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, indique à l'assemblée qu'un appel à candidatures pour le remplacement de Monsieur LARRALDE a été :

- transmis aux communes membres,
- mis en ligne sur le site internet de la CCBG et sur son profil Facebook,
- mis en ligne sur les sites officiels de recrutement de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter le recrutement d'un agent, quel que soit le grade qu'il occupe dans le cadre d'emploi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} novembre 2018, un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2018, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

Service urbanisme :

Monsieur Patrick BALDAN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que la convention signée entre la CCBG et l'Agence publique de gestion locale – APGL (service d'urbanisme intercommunal) pour la mise à disposition d'un agent instructeur vient à échéance au 31 décembre 2018. Cette mise à disposition a permis de mettre en place un service d'urbanisme mutualisé qu'il convient de pérenniser via le recrutement d'un agent instructeur par la CCBG. De plus, l'accroissement du nombre de dossiers à instruire, constaté et à venir dès la fin de l'année 2018, avec l'adhésion au service de nouvelles communes, engagées actuellement dans la mise en place d'une carte communale, nécessite la création d'un demi-poste supplémentaire.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un emploi de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet, pour le poste de *chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme* ;

- pour le poste *d'adjoint au poste précédent* :

- un emploi d'adjoint administratif à temps incomplet (17 h 30 par semaine),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps incomplet (17 h 30 par semaine),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (17 h 30 par semaine),

(Un seul de ces 3 emplois sera pourvu)

À la question de Monsieur LARCO pour savoir si l'agent en place devient employé de la CCBG (et non plus de l'APGL) au 1^{er} janvier 2019, Monsieur BALDAN répond que c'est bien le cas, ainsi que pour la personne qui sera retenue sur le poste d'adjoint. Monsieur LARCO manifeste alors son contentement quant à ce changement de situation.

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et 4 procurations, décide de créer les emplois mentionnés ci-dessus (1 abstention).

5-2. Convention avec l'APGL (service d'urbanisme intercommunal) pour la mise à disposition d'un référent ADS

Monsieur BALDAN explique qu'il s'agit de reconduire, dans les mêmes termes et pour l'année 2019, la convention de mise à disposition du référent du pôle ADS du service d'urbanisme intercommunal afin d'assister le personnel en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'accompagner le développement du service communautaire en ce domaine (voir document en annexe 10).

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et 4 procurations, approuve la reconduction de la convention de mise à disposition du référent du pôle ADS du service d'urbanisme intercommunal pour l'année 2019 (1 abstention).

5-3. Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur Gilles LAUGA indique que la nouvelle directrice de l'accueil de loisirs de Salies, recrutée par la CCBG à temps complet et sous contrat d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018, participait, jusqu'en juillet 2018, à l'animation des activités périscolaires mises en place par la commune de Salies.

La convention jointe à la convocation fixe les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Salies-de-Béarn pour un volume horaire de 6 heures par mardi, pendant la période scolaire (hors vacances).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve la convention de mise à disposition de la directrice de l'accueil de loisirs « Graines de sel » auprès de la commune de Salies.

5-4. Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et 4 procurations, approuve l'ajout, aux délégations de pouvoir déjà consenties au président, celle de signer les baux ou contrats de location à concurrence d'un cumul de loyers de 60 000 € HT sur la durée du bail ou du contrat.

Informations

Points relatifs à la gestion du personnel avant leur examen, pour certains d'entre eux, par le Comité technique

Avancement de grade : détermination du taux de promotion

Pas d'observations sur les propositions de la commission « Administration générale et Personnel ».

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Pas d'observations sur les propositions de la commission « Administration générale et Personnel ».

Instauration d'un compte épargne-temps

Pas d'observations sur les propositions de la commission « Administration générale et Personnel ».

Règlement en matière d'autorisation spéciales d'absence

Proposition de passer de 2 à 4 jours par an la durée d'absence autorisée pour « garde d'enfants malades ».

Modalités de remboursement des frais de déplacement

Pas d'observations sur les propositions de la commission « Administration générale et Personnel ».

Information sur la mise en place et le fonctionnement du syndicat mixte du camp de Gurs

Le président communique à l'assemblée les informations suivantes :

- **M. FORCADE**, maire de Gurs et délégué communautaire à la CCBG, a été élu président,
- **M. LACRAMPE**, président de la CCHB, et **M. LABOUR**, président de la CCBG, ont été élus respectivement 1^{er} et 2nd vice-présidents,
- **M. FAURIE**, maire de Dognen et délégué communautaire à la CCBG, et **M. LAGRAVE**, maire de Préchacq-Josbaig et délégué communautaire à la CCHB, sont membres du Bureau.

Information sur le dispositif relatif à l'habitat « Bien chez soi 2 », porté par le département des Pyrénées-Atlantiques et opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2018

Deux réunions sont organisées en Béarn des gaves, au pôle de développement économique La Station, à Sauveterre-de-Béarn, afin de présenter ce dispositif :

- le jeudi 20 septembre, à 18 h 00, à destination des artisans du bâtiment,
- le vendredi 21 septembre, à 18 h 00, à destination des propriétaires bailleurs et occupants.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect)

Une réunion de la Clect, pour établissement de son rapport, est prévue le 25 octobre 2018, à 18 H 00 à la mairie de Sauveterre de Béarn. Ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux concernés avant le vote, par le Conseil communautaire, des montants définitifs des attributions de compensation pour 2018, au plus tard le 31 décembre 2018.

Projet de valorisation de la Blonde d'Aquitaine

Le président souligne la convergence de vue entre les élus et les professionnels de l'élevage et réaffirme le positionnement de la CCBG sur ce projet qu'il faut réaliser.

Mise à disposition de sacs jaunes dans les déchetteries

À l'intervention de Monsieur SUSBIELLES, qui rappelle sa proposition de mise à disposition aux usagers de sacs jaunes payants dans les trois déchetteries de la CCBG, Monsieur ARRIBÈRE répond que le service « environnement » va se charger de l'appliquer prochainement.